

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_068**

MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Jean-Daniel LECOURT donne pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_068 : MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs signé avec la société API restauration le 19 juillet 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant qu'un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs a été conclu avec la société API restauration le 19 juillet 2022 pour une durée de deux ans.

Considérant les nombreux dysfonctionnements et les pénalités appliqués durant l'année scolaire 2022-2023 en raison du non-respect du marché.

Considérant qu'une résiliation du contrat pourrait être envisagée.

Considérant la nécessité, le cas échéant, de lancer un nouveau marché de restauration scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Considérant un besoin estimé à 820 000 repas sur 4 ans pour un montant de 1 787 600€ HT.

Considérant que l'accord cadre devra faire l'objet d'une procédure formalisée du fait du montant estimé supérieur aux seuils européens (215 000€ HT).

Considérant un projet d'accord-cadre alloti comme suit :

- Lot 1 : Restaurants scolaires de Barville, Coulombs, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Ponts-sur-Seulles, Reviers, Ver-sur-Mer + Restauration du centre de loisirs basé à Creully-sur-Seulles représentant environ 420 000 repas sur la durée du marché.
- Lot 2 : Restaurants scolaires d'Audrieu, Fontenay-le-Pesnel, Tilly-sur-Seulles et Lingèvres + centre de loisirs de Tilly-sur-Seulles représentant environ 400 000 repas sur la durée du marché.

Considérant les critères de sélection définis :

Libellé		Points	
Prix		35	
Qualité gustative	Goût	15	25
	Qualité des produits utilisés	5	
	Aspect	5	
Politique environnementale et sociale	Capacité à proposer un repas végétarien au minimum une fois par semaine ainsi que des produits bio, durables ou sous signe d'origine et de qualité au sens de la législation en vigueur	10	20
	Engagement du titulaire pour le développement durable (notamment respect des saisons, performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuits courts), lutte contre le gaspillage alimentaire, effort de diminution des emballages plastiques...)	5	
	Insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi	5	
Qualité du prestataire	Diversité des denrées proposées	10	20
	Modalités d'acceptation des commandes	4	
	Capacité à proposer des menus à thème	3	
	Réactivité et capacité à faire face aux imprévus	3	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer, s'il le juge nécessaire, une procédure d'appel d'offres pour accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectif de mineurs.

AUTORISE le Président à signer cet accord cadre en fonction du rapport de la commission d'appels d'offres se basant sur les critères de jugement des offres tels que présentés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN